



25^E TOURNOI DE CHÂTILLON (92)

23-24 novembre 2019

Gymnase du Fort

56 Rue de Fontenay
92140 CLAMART

06 24 24 55 03
esteban.pratviel@gmail.com

REGLEMENT DU TOURNOI

I. Articles relatifs à l'organisation du tournoi

ARTICLE 1

Le tournoi est autorisé sous le n° d'homologation 1900854.

Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

ARTICLE 2

Le tournoi est un tournoi standard et aura lieu au Gymnase du Fort – 56 Rue de Fontenay – 92140 Clamart sur 6 terrains.

ARTICLE 3

Le présent règlement sera affiché sur les panneaux réservés à cet effet dans le gymnase.

ARTICLE 4

Le Tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB, du code de conduite des joueurs et des officiels et du règlement ci-après.

ARTICLE 5

Le juge-arbitre est désigné par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

II. Articles relatifs à l'inscription au tournoi

ARTICLE 6

Tout participant doit être en règle avec la FFBAD, et doit être en possession de sa licence compétition pour la saison en cours. Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues pour « FORFAIT » après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits), devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et enverra les pièces justificatives, dans les délais impartis, à la Commission Régionale des Tournois de la Ligue Ile-de-France de Badminton. Tout joueur s'inscrivant au tournoi de Châtillon s'engage à ne pas s'inscrire par ailleurs à un autre tournoi se déroulant à la même date.

ARTICLE 7

Les tableaux de simple, de double et de mixte seront au nombre de 4 dénommés de Top 1 (meilleures cotes) à Top 4 (moins bonnes cotes) et seront ouverts aux joueurs dont la moyenne est supérieure ou égale à 8 points et inférieure à 600 points. Les joueurs seront affectés par le comité d'organisation au tableau adéquat en fonction de leur CPPH à la date du 31 octobre 2019 de manière à équilibrer le nombre de joueurs par tableau tout en assurant un écart de niveau raisonnable entre les cotes les plus hautes et les plus basses au sein d'un tableau.

Dans le but d'assurer le bon déroulement du tournoi, et en fonction du nombre de joueurs inscrits, le comité d'organisation se réserve le droit de réduire ou d'augmenter le nombre de tableaux mentionnés dans une ou plusieurs disciplines.

Les tableaux se dérouleront en poules, sous réserve de modifications en fonction du nombre de participants.

ARTICLE 8

Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. Il se réserve également le droit de regrouper deux tableaux ou de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries.

ARTICLE 9

Les joueurs peuvent s'inscrire à un ou deux tableaux.

ARTICLE 10

La fin d'inscription est le 24 octobre 2019 et les classements seront arrêtés à cette date. Le tirage au sort aura lieu le 8 novembre 2019. Le CPPH sera alors pris en compte à cette date pour le calcul des points. Après cette date, tout forfait devra être justifié dans les délais auprès de la LIFB.

ARTICLE 11

Les inscriptions au tournoi de Châtillon ne se font que par voie électronique à l'adresse dédiée à cet effet. Aucune inscription par courrier, par mail, téléphone ne sera prise en compte. L'inscription est de 15 euros pour un tableau et de 21 euros pour deux tableaux.

ARTICLE 12

Le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement, une participation à trois tableaux, et ce pour le bon déroulement du tournoi.

ARTICLE 13

Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

ARTICLE 14

Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et se révélant liées à des feuilles d'engagement non complétées selon les directives qui s'y trouvent mentionnées, seront supportées par les clubs en cause.

III. Articles relatifs au déroulement du tournoi

ARTICLE 15

Seul le responsable du club, le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge-arbitre.

ARTICLE 16

Tout joueur devra se faire pointer à la table de marque chaque jour de la compétition dès son arrivée. Toute personne non présente à l'heure de sa convocation pourra être déclarée W.O.

ARTICLE 17

Tout joueur désirant quitter le gymnase devra prévenir le juge-arbitre sous peine d'être perdant par WO à l'appel de son nom. De plus, les joueurs ne se présentant pas sur le terrain dans les 5 minutes suivant l'appel de leur match pourront être déclarés forfaits par le juge-arbitre.

ARTICLE 18

A l'appel de son nom, chaque joueur a droit à 5 minutes avant le début de son match pour se rendre sur le court et s'échauffer. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain. Le temps de repos est de 20 minutes entre deux matchs. Les matchs pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée. Tout joueur doit être donc présent 60 minutes avant l'heure présumée de son match.

ARTICLE 19

Une tenue sportive correcte (conforme à la circulaire fédérale en vigueur de la FFBAD) est exigée sur les terrains.

ARTICLE 20

Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où un arbitre (ou faisant office) et éventuellement des juges de ligne seront proposés par le Comité d'Organisation au juge-arbitre. Cependant tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre à tout moment du tournoi qui désignera si possible un arbitre (ou faisant office).

ARTICLE 21

Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matchs, par conséquent les horaires des matchs sont donnés uniquement à titre indicatif. Le remplacement d'un joueur défaillant s'effectuera conformément au Règlement Général des Compétitions (pages 10 et 11 version 2013 article 3.2.5).

ARTICLE 22

Les matchs seront disputés en deux manches gagnantes de 21 points avec prolongation si nécessaire.

ARTICLE 23

Le volant officiel est le BABOLAT 3 pour l'ensemble des joueurs. Ils doivent être utilisés par les compétiteurs en cas de désaccord. Les joueurs peuvent s'entendre pour utiliser un volant plume de leur choix. Les volants sont à la charge des joueurs. Il y aura partage égal des volants du match entre les joueurs.

ARTICLE 24

Tout volant touchant les infrastructures (sauf celles désignées par le juge-arbitre) sera déclaré faute, sauf au service où le joueur pourra servir une nouvelle fois.

ARTICLE 25

L'Association de BAdminton de Châtillon décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenu dans l'enceinte et aux abords du gymnase.

ARTICLE 26

Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge-arbitre, les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le juge-arbitre.

IV. Articles relatifs au recours aux substances dopantes

ARTICLE 27

Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge-arbitre avant son premier match du tournoi.

ARTICLE 28

L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).